

FICHE-ACTION N°23

L'ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX, CULTURELS ET DE LOISIRS DÉPARTEMENTAUX

Enjeux et contexte

Le Conseil général dispose de nombreux bâtiments administratifs, sociaux, culturels et de loisirs qui nécessitent une mise en accessibilité conformément aux dispositions de la loi 2005-102 :

- **bâtiments administratifs**
 - hôtel du Département,
 - sites accueillant les services déconcentrés du Conseil général ;
- **bâtiments sociaux**
 - crèches,
 - centres de protection maternelle et infantile (PMI),
 - espaces départementaux de solidarité (EDS),
 - centres de placement familial et foyers ;
- **bâtiments culturels et de loisirs**
 - MAC/VAL,
 - centres de vacances,
 - archives départementales.

Problématique :

Compte tenu des échéances et des exigences réglementaires imposées par la loi handicap, et des contraintes techniques et budgétaires qui s'imposent, comment réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires et/ou souhaitables ?

Objectifs visés

- Répondre aux exigences de la loi handicap pour l'ensemble des bâtiments du patrimoine départemental en donnant priorité dans la programmation aux établissements recevant du public (ERP).

Résultats attendus :

Amélioration de la vie des personnes en situation de handicap, mais aussi de tous les usagers fréquentant les bâtiments gérés par le Conseil général du Val-de-Marne.

Modalités de l'action ou actions à mener

Réalisation des diagnostics d'accessibilité.

Programmation des travaux dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) et identification claire de la part « handicap ».

Réalisation des travaux.

Échéancier prévisionnel

Diagnostic des bâtiments : avant le 1^{er} janvier 2011.

Travaux sur les bâtiments : à partir de 2009.

Contraintes

Les exigences réglementaires imposées par la loi handicap en matière de mise en accessibilité des bâtiments doivent être conciliées d'une part aux exigences liées en particulier aux travaux d'entretien et à l'amélioration de la performance énergétique et d'autre part aux fortes contraintes budgétaires qui s'imposent au Conseil général.

Les programmes de mise en accessibilité nécessiteront la mobilisation des crédits départementaux, qui devront abonder le programme pluriannuel d'investissement à hauteur du besoin engendré par les travaux nécessaires.

Le cadre budgétaire extrêmement contraint requiert la détermination des projets prioritaires pouvant être réalisés dans le cadre des enveloppes déterminées.

Ressources

Membres des équipes projet des différents services concernés de la direction des Bâtiments.

Professionnels des autres directions du Conseil général (DSPAPH, DASo, DC, DPMI, DPEJ).

Le cas échéant, autres personnes suivant la typologie du bâti concerné (association Tuttimobi, chargé d'opération du service des Bâtiments sociaux et culturels, Socotec, Assistance à maîtrise d'ouvrage diagnostics).

Maître d'œuvre

Conseil général.

Évaluation

Réalisation un document prospectif permettant une vision à moyen terme (2015 et au-delà) de l'amélioration des bâtiments concernés.

Taux d'équipement accessibles à l'issue du schéma dans chacune des typologies.

